



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 MARS 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
chemin des Aiguiers

N° Départ : 383/2021/104/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **02/03/2021**

- de **madame TOME Sandrine**, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,
- pour l'entreprise **AROK LOCATION**,
- description du véhicule : **camion de livraison 19 tonnes**,
- nature du transport : **Agrégats**,
- nombre de passage : **3, entre le 04/03/2021 et le 05/03/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**.

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise **AROK LOCATION**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **3, entre le 04/03/2021 et le 05/03/2021, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **AROK LOCATION** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Aiguiers** et leurs accotements, seront à la charge de l'entreprise **AROK LOCATION**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le